

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRAINDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026AUT088

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1-Police Municipale-2026

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
VIDE GRENIER DU PONT DE PIERRE  
Le samedi 13 juin 2026**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Maison de Quartier du Pont de Pierre,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison d'un « vide grenier », **le samedi 13 juin 2026,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toute les mesures afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble des rues suivantes :

- **Avenue de Picardie,**
- **Rue Zamenhof,**
- **Une partie de la rue des anciens combattants AFN,**
- **Rue du Moulin Haut.**

**ARTICLE 2** : Ces dispositions seront appliquées **le Samedi 13 juin 2026 de 07h00 à 17h00.**

**ARTICLE 3** : A l'issue de la manifestation, l'organisateur doit s'assurer que les trottoirs et voiries restent propres et qu'aucun déchet de quelque nature que ce soit, ne soit laissé sur le Domaine Public.

**ARTICLE 4** : La pose des panneaux de signalisation est à la charge du service des Fêtes.

**ARTICLE 5** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Police Nationale et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint au Maire

M. l'Adjoint au Maire Délégué aux Animations et événements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection

M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée

M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers

M. le Chef de Service de Police Municipale

M. le Responsable du Service Propreté

M. Kenny GUERLUS, Directeur de la Maison de Quartier du Pont de Pierre

Fait à Gravelines, le 30 AVR. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT